

monter à la surface. Si, par une ouverture pratiquée à la partie inférieure du récipient, on soutire le lait, les premières portions ressembleront à du lait écémé, et les dernières contiendront beaucoup plus de crème; le lait sera, par conséquent, plus butyreux à mesure qu'on approchera de la fin du soutirage.

Ce qui a lieu dans un vase se produit également dans la mamelle de la vache. Lorsqu'une vache est en repos, les globules du beurre; suspendus dans le lait emprisonnés dans les cavités de la mamelle, chercheront à se réunir à la partie supérieure, et, par conséquent dans l'endroit le plus éloigné de l'orifice du trayon. Nécessairement alors, si l'on traite cette vache, les premières portions du lait sorti seront les moins butyreuses.

Ces faits sont d'ailleurs connus depuis longtemps par quelques fabricants de fromage. Des montagnards de l'Ecosse ont l'habitude de faire teter les veaux avant de traire les mères, afin d'obtenir plus de beurre, car il savent bien que le premier lait est toujours le plus aqueux.

En tenant les veaux impriment souvent des secousses violentes à la mamelle; il serait possible que ces mouvements brusques causent pour but de rendre le lait plus savoureux et plus nutritif. Les ébranlements éprouvés dans la mamelle par ces chocs ont bien certainement pour effet d'agiter le lait des réservoirs mammaires et de le rendre plus homogène.

Il ne faut donc plus s'étonner que les laits extraits des différents trayons n'aient pas entièrement la même composition, puisque chaque trayon possède sa glande sécrétoire particulière, isolée et indépendante. Il en résulte que cette glande doit fonctionner suivant sa sensibilité particulière et selon l'activité que lui donnent les nerfs dont elle est pourvue.

Bien des cultivateurs ne se doutent pas, nous en avons la certitude, de toutes ces merveilleuses combinaisons que nous venons de décrire, et cependant l'étude de ces questions peut bien être d'un grand secours dans la pratique; ce qui démontre combien il serait utile que l'enseignement agricole prit chaque jour de plus larges proportions.—L. DE VAUGELAS

Abri pour les fumiers

Plusieurs cultivateurs possèdent près de leurs étables une remise destinée à abriter le fumier. Au fur et à mesure que les étables sont nettoyées on transporte le fumier sous ces remises où il se trouve à l'abri de la neige, des pluies et du soleil.

La supériorité de tels fumiers ainsi abrités n'a jamais été contestée, cependant une expérience récemment faite aux Etats-Unis le prouve à l'évidence.

Quatre acres de bonne terre furent mesurés; deux d'entre eux furent engraisés avec du fumier de cour ordinaire et les deux autres avec une égale quantité de fumier pris sous une remise. Voici le produit de chaque acre en pommes de terre :

Terre engraisée avec du fumier de cour

Un acre produisit 272 boisseaux.
L'autre acre produisit 292 boisseaux.

Terre engraisée avec du fumier de remise.

Un acre produisit 442 boisseaux.
L'autre acre produisit 471 boisseaux.

L'année suivante le morceau de terre fut semé en blé et donna le résultat suivant :

Terre engraisée avec le fumier de cour.

Un acre produisit 41 boisseaux et 19 livres (les boisseaux étant de 61 livres).

L'autre acre produisit 42 boisseaux et 38 livres (les boisseaux étant de 61 livres).

Terre engraisée avec le fumier de remise

Un acre produisit 55 boisseaux et 5 livres (les boisseaux étant de 61 livres).

L'autre acre produisit 53 boisseaux et 47 livres (les boisseaux étant de 61 livres). La paille fut aussi un tiers plus considérable sur les deux acres engraisés avec le fumier pris sous la remise.

En présence de ces faits il est impossible de ne pas regretter les millions de piastres qui se perdent chaque année sous forme de fumiers étendus dans les cours, exposés à être lavés par les pluies et desséchés par le soleil et les vents. Une remise à fumier constitue une légère dépense qui se rembourserait par la supériorité

et l'économie des engrais durant une seule année.—*Semaine Agricole.*

Petite Chronique

Assurances mutuelles dans les campagnes.—Le comité spécial nommé, à l'instance du représentant du comté d'Iberville, pour aviser au meilleur moyen d'établir des assurances mutuelles contre le feu, sous le contrôle et la garantie des municipalités, a tenu sa première séance, vendredi le 22 janvier, à la Chambre.

Le Président du comité, a donné quelques explications qui intéresseront certainement nos lecteurs et le public en général.

Comme le préambule l'indique, ce comité a pour but de rechercher le meilleur système d'assurances mutuelles à établir pour les campagnes surtout, et, si nous avons bien saisi la pensée de M. Molleur, l'idée qui a présidé à la formation de ce comité est celle-ci : puisque les compagnies d'assurances font de si grands profits, ce qui ne fait nul doute, malgré toutes leurs dépenses d'administration, pourquoi n'établirait-on pas un système d'assurances mutuelles pour les municipalités qui leur permettrait d'assurer à peu de frais contre le feu, les bâtisses de leurs contribuables? Les compagnies d'assurances rapportent de gros bénéfices et c'est l'intérêt des populations.

Donc, si nous trouvions un système d'assurances qui pût fonctionner et s'appliquer aisément aux municipalités, ce serait faire bénéficier celles-ci de tous les profits que font les Compagnies d'assurances ordinaires.

Le plan d'assurance proposé par M. Molleur est à peu près celui-ci : qu'une loi soit passée à l'effet de permettre à chaque municipalité de se constituer en assurance mutuelle contre le feu et d'assurer moyennant une prime presque nominale, les habitants de ces municipalités contre les incendies qui pourraient survenir.

L'évaluation des bâtisses à assurer se ferait en même temps que le rôle d'évaluation pour les fins municipales, ou plutôt, le rôle d'évaluation ordinaire de chaque municipalité contiendrait une colonne spéciale où seraient détaillés le nombre des bâtisses de chaque contribuable, les dimensions, la distance qu'il y a entre elles, etc. Ce rôle d'évaluation ferait foi par lui-même et remplacerait les polices d'assurances. Chaque contribuable payerait une prime d'assurance proportionnée à la valeur de ses constructions, portées au rôle d'évaluation. Les affaires de l'assurance seraient gérées par Conseil Municipal et par le secrétaire de la Municipalité, ce qui n'exigerait qu'une légère rétribution. Il y aurait différentes classes de risques, ayant une prime proportionnée.

Que le montant de ces primes ou un montant égal pris sur les revenus généraux de la municipalité, serait déposé en banque et servirait de fonds de réserve pour pourvoir aux pertes qui surviendraient. Cette taxe emporterait la première hypothèque sur les biens des assurés, et tout assuré endetté n'aurait pas droit de toucher le montant de son assurance sans le consentement de ses créanciers. Tous les profits resteraient ainsi dans la paroisse et on éviterait ainsi tous les frais d'agences, de polices, etc., sauf la légère somme payée au secrétaire de telle municipalité pour gérer les affaires de l'assurance. On a lieu de croire, qu'au bout de quelques années, les primes payées suffiraient à créer un fonds de réserve suffisant pour remplacer bientôt, les primes. Le rôle d'évaluation serait sujet à révision. Si le fonds, dans le cas de grand incendie, s'épuisait, la municipalité pourrait emprunter, sujette à rembourser cet emprunt sur la prochaine prime. Ce serait un système peu coûteux et très-avantageux pour les municipalités.—*L'Evénement.*

RECETTES

Moyen de démastiquer les carreaux de vitres

Le moyen de remédier à la difficulté qu'il y a d'enlever le mastic lorsque l'on veut remplacer une vitre qui a été cassée, c'est d'appliquer un mastic trop dur pour être facilement enlevé, un morceau de fer chaud, comme par exemple un fer à souder. Lorsque le fer est chaud, sans cependant le faire rougir, on l'applique légèrement sur le mastic, ce qui rend ce dernier tellement mou, qu'il peut être facilement ôté.